

## Sommaire

### A la Une

- > Energie - sobriété - délestage
- > Dispositifs d'aide aux entreprises et collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie : mise à jour

### Subventions publiques

- > Mise en œuvre du contrat d'engagement républicain

### Santé et solidarité

- > Aide exceptionnelle pour les hébergeurs citoyens de déplacés ukrainiens

### Sécurité, sécurité civile, publique, et routière

- > Création de 200 brigades de gendarmerie - la concertation a démarré
- > Les appels à projets FIPD et MILDECA 2023
- > Sécurité routière - bilan mensuels

### Développement Durable et Transition Écologique

- > Aide à l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques dans les petites stations-service indépendantes

### Infos Pratiques

- > Agenda
- > Publications

## A la Une

### > Energie - sobriété - délestage

Une visio-conférence à l'attention des maires a eu lieu le mercredi 14 décembre pour préciser les modalités de mises en oeuvre d'un éventuel délestage électrique. Celles-ci font l'objet d'une annexe à la présente lettre

## > Les éco-gestes essentiels

Réduire autant que possible la température du chauffage



Éteindre les lumières inutiles ou réduire l'éclairage



Couper les affichages et éclairages non essentiels (ex : panneaux publicitaires)



Décaler certains usages domestiques (lave-vaisselle, machine à laver, etc.)



Modérer l'utilisation des appareils de cuisson (par exemple en évitant les cuissons longues)



## > Dispositifs d'aide aux entreprises et collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie : mise à jour

Une nouvelle mise à jour du dispositif d'aide aux entreprises et collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie a été opérée ce 2 décembre dernier. Elle porte sur le dispositif d'amortisseur électrique.

Ce dispositif concerne les aides communes aux entreprises et aux collectivités, les aides en faveur des entreprises, les aides en faveur des collectivités et enfin les aides en faveur des associations.

Vous retrouverez en annexe le document complet concernant les dispositifs d'aide aux entreprises et collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie.



## Subventions Publiques

### > Mise en œuvre du contrat d'engagement républicain

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur du décret d'application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, la souscription du contrat d'engagement républicain (CER) et le respect des principes qu'il contient

constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique (transferts financiers ou avantages en nature). Le respect de cette condition est également exigé pour tout agrément délivré par l'État ou ses établissements publics entrant dans le champ du tronc commun d'agrément. Les principes contenus dans le CER, essentiellement relatifs au respect des lois et principes de la République,

sont précisés dans l'annexe du décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'autorité administrative chargée de s'assurer de la souscription préalable à toute demande de subvention d'un contrat d'engagement républicain, est la personne morale octroyant la subvention, notamment les communes à l'occasion de l'attribution de subventions à des associations déclarées au titre de la loi de 1901.

Concrètement, la souscription du CER consiste pour les associations à cocher la case dédiée du formulaire unique de demande de subvention (Cerfa N°12156\*06) quel que soit le format de ce dernier, papier ou téléprocédure.

Le greffe des associations, rattaché depuis octobre 2022 au bureau des élections et de l'administration générale de la préfecture, ne dispose pas d'informations sur la souscription ou non par une association d'un CER,

cette donnée n'étant pas renseignée lors de la déclaration de création ou de modification d'une association. De même, il revient à la collectivité qui a octroyé la subvention ou l'agrément de vérifier que la structure bénéficiaire respecte les engagements du CER.

Si tel n'est pas le cas, cette autorité se trouve en situation de compétence liée pour procéder au retrait de la subvention après mise en œuvre d'une procédure contradictoire et devra porter à ma connaissance les décisions de retrait de subvention ou d'agrément au titre d'un manquement aux engagements du CER, à l'adresse suivante :

Greffe des associations – DLP- BEAG  
Place du Général de Gaulle.  
BP 2370  
22023 SAINT-BRIEUC

[greffe-associations@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:greffe-associations@cotes-darmor.gouv.fr)

## Santé et solidarité

### > Aide exceptionnelle pour les hébergeurs citoyens de déplacés ukrainiens

Les citoyens se sont mobilisés depuis février 2022 pour proposer des hébergements aux populations ukrainiennes arrivées en France. Ils ont permis, au niveau de notre département, l'accueil de 1 000 personnes à ce jour.

Afin de soutenir cet élan citoyen, le gouvernement a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle aux hébergeurs citoyens sous forme d'une participation financière de 150€ par mois, pour tout accueil d'une durée minimale de 90 jours entre le 1er avril et le 31 décembre 2022.

La plateforme numérique asp-public : <https://www.asp-public.fr/aides/mesure-exceptionnelle-de-soutien-aux-hebergeurs-citoyens> est le portail permettant d'effectuer cette demande d'aide. Tous les hébergements citoyens pourront bénéficier de cette aide.

S'agissant des hébergements citoyens qui n'auraient pas conventionné avec une association partenaire (Amisep, Soliha), les particuliers concernés devront faire remplir une attestation par la mairie de leur domicile, certifiant la réalité de cet hébergement avant de déposer leur demande sur la plateforme.



## > Création de 200 brigades de gendarmerie - la concertation a démarré

Le Président de la République s'est engagé, à créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie pour renforcer la sécurité de tous les Français et améliorer la prise en compte des victimes. Les moyens nécessaires à la création de ces nouvelles unités – fixes ou mobiles – seront garantis par la future loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, dont le texte sera prochainement présenté au Parlement.

Afin de pouvoir déterminer au mieux les modalités de création de ces nouvelles unités, le préfet des Côtes-d'Armor a tenu une réunion d'information le lundi 14 novembre à Trégueux au cours de laquelle le Colonel Stéphane PRIVAT, commandant le groupement

de gendarmerie départementale, a exposé aux élus présents la physionomie actuelle du maillage territorial de la gendarmerie départementale et présenté les secteurs à densifier au regard de l'analyse de la délinquance.

Cette réunion a permis de présenter aux élus les modèles d'unités les plus adaptés pour répondre aux besoins locaux ainsi que le cahier des charges d'accueil d'une nouvelle brigade à partir duquel seront étudiées les propositions que les élus pourront adresser au Préfet jusqu'à la fin janvier.

Pour de plus amples informations :  
[ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

---

## > Appels à projets FIPD et MILDECA 2023

L'appel à projet pour les programmations FIPD et MILDECA 2023 a été lancé. **La date limite de dépôt des dossiers est le 27 janvier 2023.**

**Pour le FIPD**, les dossiers sont à retourner par mail à l'adresse suivante :  
[pref-fipd@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-fipd@cotes-darmor.gouv.fr)

**Pour la MILDECA**, les dossiers sont à retourner par mail à l'adresse suivante :  
[pref-mildeca@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@cotes-darmor.gouv.fr)

Afin de vous accompagner au mieux dans la constitution de votre projet, vous trouverez sur le site internet de la préfecture l'ensemble des documents concernant le FIPD et la MILDECA.

[Pour le FIPD, cliquez ici.](#)  
[Pour la MILDECA, cliquez ici.](#)

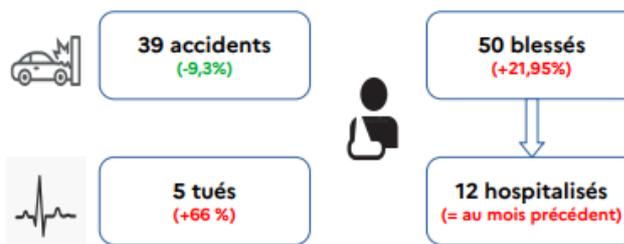
Vos services instructeurs, en préfecture et sous-préfectures, sont à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

## > Sécurité routière - bilan mensuels

### Bilan mensuel de l'accidentalité routière Novembre 2022

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

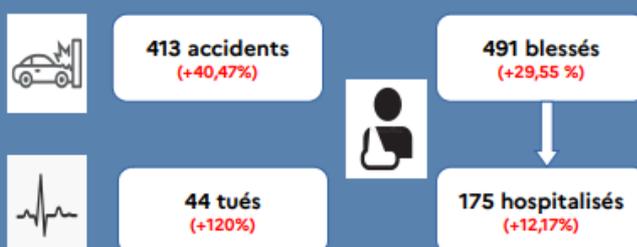
Le nombre d'accidents ce mois est en recul par rapport au mois précédent. Si le nombre d'accidents a baissé (-7), leur gravité a augmenté : + 9 blessés et + 2 tués. Le nombre de blessés hospitalisés reste quant à lui identique pour le troisième mois consécutif.



(\*) Les chiffres indiqués entre parenthèses sont une comparaison avec le mois précédent

### DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

L'augmentation de l'accidentalité se poursuit, alors que le mois de décembre est traditionnellement très accidentogène. Le pire est à redouter pour le bilan final de l'année 2022. C'est la première année depuis 10 ans que le nombre de tués repasse au dessus des 40 morts.



(\*) Les chiffres indiqués entre parenthèses sont une comparaison avec la même période de l'année précédente

## Développement Durable et Transition Ecologique

### > Aide à l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques dans les petites stations-service indépendantes

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, et Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, ont annoncé le renforcement des aides aux petites stations-service indépendantes, afin d'accélérer leur modernisation, au service de la transition énergétique.

Dès le 22 août dernier, une première aide a été mise en place pour permettre aux petites stations-service d'appliquer la remise carburants jusqu'à la fin de l'année 2022.

Cette subvention, d'un montant de 3000 € ou 6000 € selon le volume mensuel moyen de carburant vendu en 2021, a d'ores et déjà permis de soutenir 880 stations-services : 580 petites stations vendant moins de 500hL de carburant par mois et 290 stations vendant plus de 500hL de carburant par mois.

Une seconde aide est mise en œuvre pour moderniser les petites stations-services et confirmer leur rôle essentiel dans l'électrification des mobilités.

Grâce aux crédits de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, une enveloppe de 10 M€ est ouverte pour cofinancer le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les stations-service indépendantes.

Les stations vendant moins de 2 500 m<sup>3</sup> de carburant par an, soit plus de 4 000 stations-services, seront éligibles à cette aide.

La borne de recharge devra être installée dans une station-service indépendante et localisée dans une commune de densité intermédiaire ou rurale selon la grille communale de densité à 7 niveaux de l'INSEE.

Ces stations pourront solliciter un cofinancement de l'Etat à hauteur de 60 à 70% du coût de l'installation, selon la puissance des bornes installées (50 ou 150 Kw). Aux financements apportés par l'Etat, peuvent s'ajouter les financements mobilisables dans le cadre des programmes de certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'aide devra être demandée auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Celle-ci ouvrira un dispositif de guichet à partir du 1er décembre.

Les aides pourront être versées un mois après la validation des dossiers déposés.

## Infos pratiques

### > Agenda



**31 décembre : 100e anniversaire du décret rendant obligatoire le permis pour être en mesure de conduire sur les routes françaises :**

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites-page-1-189/le-code-de-la-route-fete-ses-100-ans-dexistence>

### > Publications

- Synthèse des bilans sociaux des collectivités

Fruit d'une collaboration entre le service statistique ministériel de la DGCL, l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT et rendu possible grâce à l'outil de collecte des centres de gestion, ce document de référence vise à la fois à informer et à alimenter la réflexion sur les nombreuses thématiques « ressources humaines » des collectivités.

Cette 12ème synthèse des bilans sociaux offre un état des lieux statistique de la situation sociale des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au 31/12/2019. Vous retrouverez en annexe, la synthèse des bilans sociaux 2019.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/FPT/Bilans%20sociaux%202019%20-%20Version%20compl%C3%A8te%20MAJ.pdf>